PRÉFET
DE LA MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Metz, le 29 juillet 2026

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'eau

Affaire suivie par : Astride ERMAN
Tél : 03 87 34 33 27 – 06 71 51 60 28
E-mail : astride.erman@moselle.gouv.fr

La responsable de l'unité police de l'eau

à

Monsieur le Directeur
HAGANIS
rue du Trou-aux-Serpents
CS 82095
57052 METZ

OBJET : Immeuble au 139 avenue de Nancy sur la commune de Metz - Porter à connaissance EU – Avis de recevabilité
RÉF. : Dossier CASCADE n° 57-2026-00234

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception en date du 8 juillet 2026 votre dossier de «porter à connaissance eaux usées» au titre de l'article R.181-46 du code de l'environnement concernant la construction d'un immeuble au 139 avenue de Thionville sur la commune de Metz au réseau existant.

Le projet consiste à la création d'un immeuble de 28 logements, pouvant accueillir environ 32 équivalents habitants.

> Le projet va apporter une charge hydraulique supplémentaire de 12,10 m^3/j et une charge organique supplémentaire de 1,68 kg DBO_5/j.
> Le traitement des effluents est effectué à la station de Metz. Le réseau et la station sont en capacité d'accepter la charge hydraulique et organique supplémentaire.

Après examen, je vous informe que le dossier est **recevable.**

Cette opération devra être réalisée conformément au dossier déposé. La présente lettre clôt la procédure de "porter à connaissance".

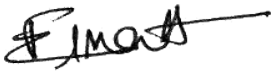
Copie de ce courrier sera adressé à la mairie de la commune de Metz pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ce document sera mis à la disposition du public sur le site

internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de porter à connaissance sera consultable en mairie.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant et par les tiers durant un délai de deux mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique. (https://www.telerecours.fr/).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la responsable de l'unité police de l'eau,
l'adjointe



Astride ERMAN

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.
Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (https://www.telerecours.fr/)